

Un de nos confrères, pose-mêmes à ce sujet cette curieuse question :

Pourrait-on nous dire si un petit fonctionnaire du ministère de la Marine, attaché à M. Dupont et qui est allé à d'ailleurs, recommandé au cabinet de M. Alfred Picard, n'est pas absent depuis au moins une dizaine de jours de son poste ?

Pourrait-on nous dire si ce serviteur fidèle et sûr a passé son temps ?

Pourrait-on enfin affirmer qu'il n'est pas resté chez M. Dupont pour y rédiger au tri des nombreux papiers du directeur de l'école du génie maritime ?

Autre remarque intéressante. L'enquête sur le marine a toujours été considérée dans le monde politique comme une arme de guerre contre le Cabinet. Que de fois n'a-t-on pas entendu des blocards faire et défaire les couloirs ? Si le ministère triomphe dans l'interpellation sur la politique générale, il succombera dans le débat sur le marine.

Et voici que d'étranges revirements d'opinion commencent à se produire. Est-ce la veine favorisée une fois de plus de M. Chénouveau ? Ou bien faut-il attribuer ces capitations à d'autres causes, à l'affaire Marix, par exemple ?

Les membres de la Commission d'enquête sont, depuis les perquisitions, un complet désaccord. Plusieurs d'entre eux, après avoir jeté feu et flamme, se demandent si, par hasard, ils n'auraient pas fait fausse route et commis une erreur de tactique.

Or donc, dans tous ces potins, ces intrigues, ces vengeances sournoises, apparaît le souci du bien public ? Et cependant, la Commission a fait des découvertes autrement intéressantes que celles de l'affaire Dupont. Il serait fâcheux, nous déclarait à ce sujet un membre de la Commission, M. l'amiral Bienaimé, que l'on réussisse à écarter l'opinion publique par de semblables divagations. Il ne faut pas que les commissions mixtes de la politique rabaisent et embrouillent les importantes et capitales questions de défense nationale. Nous sommes arrivés à des constatations bien plus alarmantes que ce scandale Dupont. C'est tout ce que je puis vous dire pour le moment, car je n'ai pas le droit de dévoiler ce qui se passe à la Commission d'enquête. Mais le moment viendra bientôt de révéler tout haut les noms des vrais coupables.

Que pensez-vous, que fait M. Thomson ? L'ancien ministre de la Marine garde un silence discret et mesuré. Il se contente de l'entretien, mais ses amis parlent volontiers.

M. Thomson, nous déclarait l'un d'eux, n'a fait qu'imiter ses collègues et ses prédécesseurs. Lorsqu'on est resté pendant plusieurs années à la tête d'un ministère, on est bon de consacrer par divers ordres des lois dans lesquels on puisse puiser pour faire justice de certaines attaques.

En ce qui concerne le dossier de l'usine d'Anvers, les deux documents réclamés par la Commission ont été, par mégarde, emportés avec les dossiers constituant le dossier de M. Thomson, parce qu'ils étaient épinglés dans une lettre de M. Ménard-Dorian, d'un caractère tout à fait personnel.

Ne s'agit-il pas que ces explications sont claires comme de l'eau de roche ?

Voici ce qu'on pouvait lire vendredi hier, dans le journal de M. Jaurès à propos de l'affaire Marix :

Elle va bien, la Marianne radicale ! Elle est folle, les sous-ventres du Pile ! On les connaît comme fusilliers du peuple, comme bourreaux de libertés publiques, comme voleurs de portefeuilles et de portefeuilles de portefeuilles.

Hum ! Pour l'honneur du parlementarisme, voilà une affaire qu'on fera pas mal de clouser.

On est en train de limiter le scandale Marix. On peut être convaincu que le scandale Dupont sera également limité au mieux des intérêts de la Marianne radicale.

A. JANIN

Chambre des députés

Séance du jeudi 27 mai

M. Labori dépose un rapport sur les diverses propositions concernant les incompatibilités parlementaires.

La suppression des conseils de guerre

L'article 5 fixe la composition, selon le grade de l'accusé, du jury militaire.

Le renvoi à la Commission s'impose. (Très bien ! sur divers bancs.)

M. Labori, au nom du gouvernement accepte le renvoi.

M. Labori, au nom de la Commission, l'accepte également, mais elle désire que la Chambre lui indique par un vote de principe son sentiment.

M. Adigard. — Ce serait renverser les rôles : c'est à la Commission qui comprend les compétences spéciales, de soumettre à la Chambre une solution, et non à un membre de la Chambre d'imposer cette solution. (Très bien ! sur divers bancs.)

Le renvoi prononcé par MM. Jourde et Colin est prononcé.

M. Labori, au nom de la Commission, l'accepte également, mais elle désire que la Chambre lui indique par un vote de principe son sentiment.

M. Adigard. — Ce serait renverser les rôles : c'est à la Commission qui comprend les compétences spéciales, de soumettre à la Chambre une solution, et non à un membre de la Chambre d'imposer cette solution. (Très bien ! sur divers bancs.)

Le renvoi prononcé par MM. Jourde et Colin est prononcé.

M. Labori, au nom de la Commission, l'accepte également, mais elle désire que la Chambre lui indique par un vote de principe son sentiment.

M. Adigard. — Ce serait renverser les rôles : c'est à la Commission qui comprend les compétences spéciales, de soumettre à la Chambre une solution, et non à un membre de la Chambre d'imposer cette solution. (Très bien ! sur divers bancs.)

Le renvoi prononcé par MM. Jourde et Colin est prononcé.

M. Labori, au nom de la Commission, l'accepte également, mais elle désire que la Chambre lui indique par un vote de principe son sentiment.

M. Adigard. — Ce serait renverser les rôles : c'est à la Commission qui comprend les compétences spéciales, de soumettre à la Chambre une solution, et non à un membre de la Chambre d'imposer cette solution. (Très bien ! sur divers bancs.)

Le renvoi prononcé par MM. Jourde et Colin est prononcé.

Alles à la Chancellerie, vous y voyez que 90 % des 22 2/2 des naturalisations, sont demandées par des hommes âgés de plus de 45 ans, c'est-à-dire n'ayant pas accompli de service militaire.

Le ministre de la Guerre ne s'acquiesce pas seulement par un acte passé à la frontière, mais surtout par l'accomplissement de ce devoir suprême qui est le devoir militaire.

J'insiste pour qu'on inscrive dans l'article que les jurés civils devront avoir accompli leur service militaire. (Très bien sur divers bancs.)

M. Labori, au nom de la Commission, repousse l'amendement.

M. Labori, rapporteur. — La Commission repousse votre amendement, soit, moi, je le vote. (Exclamations en sens divers.)

M. Labori, au nom de la Commission, repousse l'amendement.

M. Labori, rapporteur. — La réponse est dans l'article 6, qui ne peut être séparé de l'article 6, qui déclare que les arrêts sur les exceptions, moyens d'incapacité et incidents seront motivés et rendus, par la juridiction soumise, que nous établissons, à la majorité des voix.

M. Labori, rapporteur. — La réponse est dans l'article 6, qui ne peut être séparé de l'article 6, qui déclare que les arrêts sur les exceptions, moyens d'incapacité et incidents seront motivés et rendus, par la juridiction soumise, que nous établissons, à la majorité des voix.

M. Labori, rapporteur. — La réponse est dans l'article 6, qui ne peut être séparé de l'article 6, qui déclare que les arrêts sur les exceptions, moyens d'incapacité et incidents seront motivés et rendus, par la juridiction soumise, que nous établissons, à la majorité des voix.

M. Labori, rapporteur. — La réponse est dans l'article 6, qui ne peut être séparé de l'article 6, qui déclare que les arrêts sur les exceptions, moyens d'incapacité et incidents seront motivés et rendus, par la juridiction soumise, que nous établissons, à la majorité des voix.

M. Labori, rapporteur. — La réponse est dans l'article 6, qui ne peut être séparé de l'article 6, qui déclare que les arrêts sur les exceptions, moyens d'incapacité et incidents seront motivés et rendus, par la juridiction soumise, que nous établissons, à la majorité des voix.

M. Labori, rapporteur. — La réponse est dans l'article 6, qui ne peut être séparé de l'article 6, qui déclare que les arrêts sur les exceptions, moyens d'incapacité et incidents seront motivés et rendus, par la juridiction soumise, que nous établissons, à la majorité des voix.

M. Labori, rapporteur. — La réponse est dans l'article 6, qui ne peut être séparé de l'article 6, qui déclare que les arrêts sur les exceptions, moyens d'incapacité et incidents seront motivés et rendus, par la juridiction soumise, que nous établissons, à la majorité des voix.

M. Labori, rapporteur. — La réponse est dans l'article 6, qui ne peut être séparé de l'article 6, qui déclare que les arrêts sur les exceptions, moyens d'incapacité et incidents seront motivés et rendus, par la juridiction soumise, que nous établissons, à la majorité des voix.

M. Labori, rapporteur. — La réponse est dans l'article 6, qui ne peut être séparé de l'article 6, qui déclare que les arrêts sur les exceptions, moyens d'incapacité et incidents seront motivés et rendus, par la juridiction soumise, que nous établissons, à la majorité des voix.

M. Labori, rapporteur. — La réponse est dans l'article 6, qui ne peut être séparé de l'article 6, qui déclare que les arrêts sur les exceptions, moyens d'incapacité et incidents seront motivés et rendus, par la juridiction soumise, que nous établissons, à la majorité des voix.

M. Labori, rapporteur. — La réponse est dans l'article 6, qui ne peut être séparé de l'article 6, qui déclare que les arrêts sur les exceptions, moyens d'incapacité et incidents seront motivés et rendus, par la juridiction soumise, que nous établissons, à la majorité des voix.

M. Labori, rapporteur. — La réponse est dans l'article 6, qui ne peut être séparé de l'article 6, qui déclare que les arrêts sur les exceptions, moyens d'incapacité et incidents seront motivés et rendus, par la juridiction soumise, que nous établissons, à la majorité des voix.

M. Labori, rapporteur. — La réponse est dans l'article 6, qui ne peut être séparé de l'article 6, qui déclare que les arrêts sur les exceptions, moyens d'incapacité et incidents seront motivés et rendus, par la juridiction soumise, que nous établissons, à la majorité des voix.

M. Labori, rapporteur. — La réponse est dans l'article 6, qui ne peut être séparé de l'article 6, qui déclare que les arrêts sur les exceptions, moyens d'incapacité et incidents seront motivés et rendus, par la juridiction soumise, que nous établissons, à la majorité des voix.

M. Labori, rapporteur. — La réponse est dans l'article 6, qui ne peut être séparé de l'article 6, qui déclare que les arrêts sur les exceptions, moyens d'incapacité et incidents seront motivés et rendus, par la juridiction soumise, que nous établissons, à la majorité des voix.

M. Labori, rapporteur. — La réponse est dans l'article 6, qui ne peut être séparé de l'article 6, qui déclare que les arrêts sur les exceptions, moyens d'incapacité et incidents seront motivés et rendus, par la juridiction soumise, que nous établissons, à la majorité des voix.

M. Labori, rapporteur. — La réponse est dans l'article 6, qui ne peut être séparé de l'article 6, qui déclare que les arrêts sur les exceptions, moyens d'incapacité et incidents seront motivés et rendus, par la juridiction soumise, que nous établissons, à la majorité des voix.

M. Labori, rapporteur. — La réponse est dans l'article 6, qui ne peut être séparé de l'article 6, qui déclare que les arrêts sur les exceptions, moyens d'incapacité et incidents seront motivés et rendus, par la juridiction soumise, que nous établissons, à la majorité des voix.

M. Labori, rapporteur. — La réponse est dans l'article 6, qui ne peut être séparé de l'article 6, qui déclare que les arrêts sur les exceptions, moyens d'incapacité et incidents seront motivés et rendus, par la juridiction soumise, que nous établissons, à la majorité des voix.

M. Labori, rapporteur. — La réponse est dans l'article 6, qui ne peut être séparé de l'article 6, qui déclare que les arrêts sur les exceptions, moyens d'incapacité et incidents seront motivés et rendus, par la juridiction soumise, que nous établissons, à la majorité des voix.

M. Labori, rapporteur. — La réponse est dans l'article 6, qui ne peut être séparé de l'article 6, qui déclare que les arrêts sur les exceptions, moyens d'incapacité et incidents seront motivés et rendus, par la juridiction soumise, que nous établissons, à la majorité des voix.

M. Labori, rapporteur. — La réponse est dans l'article 6, qui ne peut être séparé de l'article 6, qui déclare que les arrêts sur les exceptions, moyens d'incapacité et incidents seront motivés et rendus, par la juridiction soumise, que nous établissons, à la majorité des voix.

M. Labori, rapporteur. — La réponse est dans l'article 6, qui ne peut être séparé de l'article 6, qui déclare que les arrêts sur les exceptions, moyens d'incapacité et incidents seront motivés et rendus, par la juridiction soumise, que nous établissons, à la majorité des voix.

M. Labori, rapporteur. — La réponse est dans l'article 6, qui ne peut être séparé de l'article 6, qui déclare que les arrêts sur les exceptions, moyens d'incapacité et incidents seront motivés et rendus, par la juridiction soumise, que nous établissons, à la majorité des voix.

M. Labori, rapporteur. — La réponse est dans l'article 6, qui ne peut être séparé de l'article 6, qui déclare que les arrêts sur les exceptions, moyens d'incapacité et incidents seront motivés et rendus, par la juridiction soumise, que nous établissons, à la majorité des voix.

M. Labori, rapporteur. — La réponse est dans l'article 6, qui ne peut être séparé de l'article 6, qui déclare que les arrêts sur les exceptions, moyens d'incapacité et incidents seront motivés et rendus, par la juridiction soumise, que nous établissons, à la majorité des voix.

M. Labori, rapporteur. — La réponse est dans l'article 6, qui ne peut être séparé de l'article 6, qui déclare que les arrêts sur les exceptions, moyens d'incapacité et incidents seront motivés et rendus, par la juridiction soumise, que nous établissons, à la majorité des voix.

M. Labori, rapporteur. — La réponse est dans l'article 6, qui ne peut être séparé de l'article 6, qui déclare que les arrêts sur les exceptions, moyens d'incapacité et incidents seront motivés et rendus, par la juridiction soumise, que nous établissons, à la majorité des voix.

M. Labori, rapporteur. — La réponse est dans l'article 6, qui ne peut être séparé de l'article 6, qui déclare que les arrêts sur les exceptions, moyens d'incapacité et incidents seront motivés et rendus, par la juridiction soumise, que nous établissons, à la majorité des voix.

M. Labori, rapporteur. — La réponse est dans l'article 6, qui ne peut être séparé de l'article 6, qui déclare que les arrêts sur les exceptions, moyens d'incapacité et incidents seront motivés et rendus, par la juridiction soumise, que nous établissons, à la majorité des voix.

Echos parlementaires

LES POSTIERS REVOUÉS

On sait que M. Jules Outant, député de la Seine, a écrit à MM. Gléneque et Barbu pour leur demander de déposer au bureau de la Chambre une proposition d'amnistie en faveur des employés et ouvriers des postes, télégraphes et téléphones, proposition ayant pour but leur réintégration dans les emplois qu'ils occupaient avant la grève.

D'autre part, le sous-secrétaire d'Etat aux postes, ministre des Travaux publics, président du Conseil révoquant quotidiennement de nombreuses lettres d'ouvriers postiers révoqués sollicitant leur réintégration.

Le gouvernement repoussera la proposition de M. Outant, comme il repoussera toutes les demandes particulières de réintégration qui lui sont adressées.

LES VINS DE BORDEAUX

M. d'Albignac, député de la Gironde, a présenté au ministre de l'Agriculture et du Commerce un projet de loi tendant à la réduction de la taxe sur les déclarations faites à un journal par M. Roux, directeur du service de la répression des fraudes, sur la délimitation de la Gironde.

Le Sénat s'ajourne à lundi 3 heures.

La grève des inscrits maritimes marseillais

Navires désarmés

On a désarmé hier le *Madoc*, des Messageries maritimes, le *Tourner*, de la Compagnie Fraissinet, le *Saint-Breuc*, de la maison Imont et le *Molte*, de la Transatlantique. Cela porte à 40 le nombre de vapeurs immobilisés dans le port de Marseille.

Marchandises en souffrance

La grève provoque une vive animation sur les quais et aux bureaux de l'inscription maritime.

Les hangars des Compagnies de navigation sont encombrés de marchandises et plus de 20 000 kilos de colis postaux à destination de l'Algérie, de la Tunisie et de la Corse sont en souffrance.

Les dépêches partent

Les contre-torpilleurs *Subretaché* et *Perthuis* sont partis à 4 heures, pour Alger et Tunis, avec les dépêches.

Le meeting de jeudi matin

Jeudi matin, à 8 heures, les inscrits maritimes en grève se sont réunis au nombre de 2 000 environ sur la place de la Joliette et se sont rendus dans le plus grand calme à la gare, pour recevoir hier le secrétaire général de la Fédération nationale des inscrits maritimes, venant de Paris.

Il se sont rendus à la Bourse du travail, où a eu lieu une grande réunion. M. Rivelli, après avoir exposé la situation de la grève à Dunkerque, à Saint-Nazaire, au Havre et à Bordeaux, a déclaré qu'il n'était pas venu à Marseille pour arrêter le mouvement gréviste mais, au contraire, pour lui donner une impulsion nouvelle et engager les inscrits à ne pas se laisser aller à des actes de désespoir.

M. Rivelli a préconisé la création de soupes communistes et la nomination d'une Commission exécutive de grève.

Les inscrits maritimes ont ensuite voté à l'unanimité un ordre du jour rendant les arrangements proposés par le ministre inacceptables et l'application de la loi du 17 avril 1907 et les pouvoirs publics responsables du mouvement actuel, et considérant que les inscrits maritimes se transformaient en délégués de la loi. Ils sont décidés à la faire appliquer et votent la continuation de la grève.

Le pétrolier *Djemmal*, des Messageries maritimes, qui se rendait au Madagascar, a été désarmé dans la soirée.

LES RELIGIEUX

DE SAINT-JOSEPH DE CLUNY DE SENLIS EN APPEL

La 2^e Chambre de la Cour d'appel d'Amiens, après plaidoirie de M^{rs} Théblin, vient de rendre son arrêt en ce qui concerne l'appel interjeté par les religieux de Saint-Joseph de Cluny et par le ministre public du jugement du tribunal correctionnel de Senlis du 29 décembre dernier. La Cour dit qu'une seule congrégation a été déclarée en défection de la loi. En conséquence condamne la Supérieure générale à 25 francs d'amende et les quatre religieuses qui ont transformé en défection de la loi les nuns par des laques, garderie, ouvrier, officier, à 16 francs d'amende, toutes avec sursis.

L'œuvre hospitalière est reconnue régulière.

CONDAMNATION A MORT

La Cour d'assises de la Savoie vient de condamner à mort l'Italien Cassara, 18 ans, garçon boulanger à Saint-Michel-de-Maurienne, qui tua son patron, M. Argentero, par le vol.

ESPION CONDAMNÉ

Le tribunal correctionnel de Belfort a condamné à cinq mois de prison et 500 francs d'amende l'espion Schreier, qui avait été surpris faisant un relevé de plus aux bords du fort de Hoppet et du nouveau fort en construction à Méroux.

DEVANT LA COUR SUPREME DE LEIPZIG

Le commissaire allemand Schlang, accusé d'espionnage au bénéfice d'un gouvernement étranger, comparait hier devant la Cour suprême de Leipzig. Il a fait des aveux, mais le procès n'en continue pas moins, car il a des complices.

La fête de Jeanne d'Arc à l'Institut catholique de Paris

L'Institut catholique de Paris a célébré aujourd'hui la fête de Jeanne d'Arc par une messe solennelle à six heures, à la chapelle de la rue de Valenciennes par M. l'abbé Brohier. La chapelle ne pouvait contenir toute la foule qui s'était rassemblée devant la porte de Valenciennes, au fort de la Chapelle.

Après l'évangile, M^r Debout prononça le panegyrique de la Bienheureuse. Il fut très sympathique et éloquent en démontrant avec une science qui lui est facile l'œuvre de Dieu dans l'histoire de Jeanne d'Arc.

Après midi, un banquet amical réunissait au 19 de la rue d'Assas, dans le grand amphithéâtre, supérieurs, professeurs, étudiants, amis de Jeanne d'Arc, et délégués de l'enseignement secondaire.

A 3 heures, séances musicales et littéraires, sous la présidence de M. Marius Sopot, historien de Jeanne d'Arc.

La solennité se termine à 5 heures par la bénédiction du Très Saint Sacrement.

Fêtes de Jeanne d'Arc

Liévy-en-Barrois (Meuse) vient de célébrer magnifiquement la fête de Jeanne d'Arc. Le mouvement était presque général et les illuminations furent brillantes.

Panegyrique par M. l'abbé Jacquot, confesseur par M. l'abbé Gayraud, 2 000 hommes étaient présents.

À Evreux (Eure-et-Loire), les deux associations catholiques du canton ont célébré avec éclat la fête de Jeanne d'Arc. 900 hommes et jeunes gens ont défilé à travers les rues de la ville superbement décorée.

En l'honneur de la bienheureuse Barthelemy

La fête de la Bienheureuse fondatrice de la Congrégation des Dames du Sacré-Cœur, a été célébrée le mardi 25 mai à l'école de théologie du Mans.

Echos religieux

Prêtre à Jeanne d'Arc

M^r Lévyque de Moulins demande à toutes les directrices des pensionnats et écoles libres d'ajouter à la prière qui commence ou termine les classes l'invocation : Bienheureuse Jeanne d'Arc, priez pour la France.

En l'honneur de la bienheureuse Barthelemy

La fête de la Bienheureuse fondatrice de la Congrégation des Dames du Sacré-Cœur, a été célébrée le mardi 25 mai à l'école de théologie du Mans.

À la messe de communion à laquelle assistaient les anciennes élèves des Dames du Sacré-Cœur du Mans, M^r Lévyque, dans une allocution pleine de tact, a évoqué le souvenir de la Bienheureuse et rendu un éloquent hommage aux religieuses injustement expulsées.

Le soir, au salon, M. l'abbé Carré, a prononcé un panegyrique fort goûté.

Reunions et conférences

M. l'abbé Bordron et le citoyen Broutchoux chez les mineurs du Pas-de-Calais

Courrières (Mercurio) : On connaît ces villages de mineurs dont le nom de lieu est devenu depuis la grande catastrophe l'Est à Mercurio-village.

Informations du soir

Le ministre de la Guerre a publié un ordre du jour ainsi conçu :

Les soldats des deux classes de recrutement qui ont pris part à la révolte, ne sont plus dignes de porter l'uniforme, alors même qu'ils n'étaient pas parmi les meneurs ; ils seront employés aux travaux publics pendant trois ans.

TENTATIVE DE DERAILLEMENT EN FINISTÈRE

De notre correspondant de Morlaix : Près de Sibiril, sur la ligne des chemins de fer départementaux de Saint-Pol-de-Léon à Plouezec une tentative criminelle de déraillement a été faite. On avait placé un poteau télégraphique solidement fixé en travers de la voie. Un homme d'équipe l'ayant aperçu l'a enlevé avant le passage du premier train.

LE COLLEGE D'AVIGNON

Avignon, 27 mai. — Ce matin a eu lieu un tribunal civil la vente de l'ancien immeuble du collège Saint-Joseph des Pères Jésuites. Il a été adjugé par décret de l'Etat à un prix de 101 900 francs. Cet immeuble a près de 15 000 mètres carrés de superficie. On croit qu'il demeure la propriété d'une Société civile.

CONSEIL DE GUERRE DE LORIENT

Deux matelots de l'Etat, Tribouillet et Bertet, qui avaient déserté, le premier pendant quatre ans, l'autre pendant six ans, ont été condamnés par le Conseil de guerre maritime le premier à six mois de prison, le deuxième à un an avec sursis.

Saint-Petersbourg, 27 mai. — On déclare absolument dénué de fondement les renseignements publiés par un journal étranger qui annonçait que M. Gorkykyne était nommé ministre des Affaires étrangères et que M. Lévyque, ancien ministre des Affaires étrangères, avait reçu le premier à six mois de prison, le deuxième à un an avec sursis.

Palais de Justice

LA GARDE DES ENFANTS DE CASTELLAN

Le 1^{er} Chambre de la Cour de Paris a rendu ce matin un arrêt dans lequel elle a déclaré la garde d'enfants intenté par M. Boni de Castellane à Mme Goulet, son épouse divorcée aujourd'hui princesse de Sagan.

Le Cour confirme le jugement de première instance et les enfants restent confiés à leur mère.